



**PRÉFET
DE LA MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R02-2024-177

PUBLIÉ LE 16 MAI 2024

Sommaire

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE / Secrétariat général adjoint des affaires régionales

R02-2024-04-30-00005 - Arrêté gouvernance Cadres D'Avenir 2024 (3 pages)

Page 3

PRÉFECTURE de la MARTINIQUE

R02-2024-04-30-00005

Arrêté gouvernance Cadres D'Avenir 2024

**Arrêté portant sur la gouvernance et le pilotage du programme
« Cadres d'avenir » pour la Martinique**

LE PRÉFET

Vu la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Jean-Christophe BOUVIER, préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret n°2023-960 du 19 octobre 2023 portant expérimentation d'un programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin ;

Sur proposition de la secrétaire générale ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

En application de l'article 7 du décret n°2023-960 du 19 octobre 2023 portant expérimentation d'un programme de formation en mobilité des cadres de Guadeloupe, de Martinique et de Saint-Martin, l'organisation suivante est retenue pour la gouvernance et le suivi du programme « Cadres d'avenir » pour la Martinique :

1. un comité de pilotage présidé par le préfet ou son représentant ;
2. une commission de sélection et de suivi, présidée par le préfet ou son représentant.

Article 2

Le comité de pilotage est en charge de la gouvernance du programme. Il se réunit *a minima* une fois par an et formule des propositions sur les orientations stratégiques et la mise en œuvre du programme.

Article 3

Les membres du comité de pilotage sont choisis et siègent dans cette instance en raison de leurs compétences ou attributions, notamment en matière de formations.

Le comité de pilotage est composé des membres suivants :

- le préfet ou son représentant, qui assure la présidence du comité de pilotage ;
- le directeur général des outre-mer ou son représentant ;
- le président de la collectivité territoriale de Martinique ou son représentant ;
- le président de la communauté d'agglomération du pays nord (CAP Nord) Martinique ou son représentant ;
- la rectrice de l'académie de Martinique ou son représentant ;
- le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ou son représentant ;
- le directeur territorial de France travail ou son représentant ;
- la directrice de l'unité territoriale de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) Martinique ou son représentant ;
- le président de l'association pour l'emploi des cadres (APEC) de Martinique ou son représentant ;
- la présidente du mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Martinique ou son représentant ;
- la présidente de la confédération des petites et moyennes entreprises de Martinique ou son représentant ;
- le président de l'association « Contact-Entreprises » ou son représentant ;
- la présidente de l'association « Alé Viré, Martinique terre d'avenirs » ou son représentant ;
- la présidente de l'association de gestion de l'environnement de la formation Martinique (AGEFMA) ou son représentant en qualité de personnalité qualifiée.

Article 4

La commission de sélection et de suivi comprend deux formations :

1. une formation plénière ;
2. une formation restreinte.

La formation plénière, qui se réunit a minima deux fois par an, dispose d'une compétence générale pour traiter les aspects techniques et de mise en œuvre du programme « Cadres d'avenir » pour la Martinique. Elle dispose, par ailleurs, des attributions suivantes :

- l'instruction des dossiers de candidature, en vue de proposer au préfet une liste d'étudiants éligibles au programme ;
- le suivi / le traitement des questions individuelles non urgentes relatives au cursus universitaire des bénéficiaires.

La formation restreinte, qui se réunit autant de fois que nécessaire, est chargée de rendre au préfet un avis sur toute situation individuelle urgente.

Article 5

La formation plénière de la commission de sélection et de suivi est composée des membres suivants :

- le préfet ou son représentant, qui assure la présidence de la commission de sélection et de suivi;
- le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ou son représentant ;
- le directeur territorial de France travail ou son représentant ;
- la directrice de l'unité territoriale de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) Martinique ou son représentant ;
- le président de l'association pour l'emploi des cadres (APEC) de Martinique ou son représentant ;

- la présidente du mouvement des entreprises de France (MEDEF) de Martinique ou son représentant ;
- la présidente de la confédération des petites et moyennes entreprises de Martinique ou son représentant ;
- le président de l'association « Contact-Entreprises » ou son représentant ;
- la présidente de l'association « Alé Viré, Martinique terre d'avenirs » ou son représentant ;
- le président de l'association « Nos Quartiers ont du Talent (NQT) ou son représentant.

Article 6

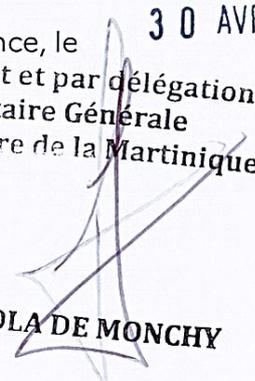
La formation restreinte de la commission de sélection et de suivi est composée des membres suivants :

- le préfet ou son représentant, qui en assure la présidence ;
- le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) ou son représentant ;
- la directrice de l'unité territoriale de l'agence de l'outre-mer pour la mobilité (LADOM) Martinique ou son représentant ;
- un représentant de la préfecture en charge du suivi du programme.

Article 7

Un règlement intérieur viendra préciser l'organisation des instances de gouvernance du programme « Cadres d'avenir » pour la Martinique.

Article 8 : La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Martinique.

Fort-de-France, le **30 AVR 2024**
pour le Préfet et par délégation
la Secrétaire Générale
de la Préfecture de la Martinique

Laurence GOLA DE MONCHY